

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite_045 | Histoire de la sexualité.CollectionBoite_045-18-chem | Héritage, succession. Item](#)[\[La Constituante et les droits de succession - suite\]](#)

[La Constituante et les droits de succession - suite]

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb045_f0479

SourceBoite_045-18-chem | Héritage, succession.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 22/03/2021 Dernière modification le 23/04/2021

- respect de l'autorité nationale 479
- universel et ouvert à tous de la famille
- union et meilleure exploitation des
domaines nationaux

= Robespierre défend l'égalité, l'union
de tous, ni la collaboration "avec qui-
-l'un d'eux" surtout avec "les régimes";
- il peut empêcher les "des fortunes" corrup-
tion du ministère du "travail".
- "l'h. peut-il disparaître et être réduite en
poussière?"

Il peut de réduire la disposition des
moyens humains.



d'ailleurs on veut aussi l'égalité
et sur les droits de la ligne directe.
Il ne faut pas diviser la famille, on
multiplie les liens humains.

"Il y a + de principes de la grande
nation nationale; il n'y a pas + de la
petite nation qui la compose"

e Tronchet répond

- la distinction acquiescée par
(le 1/2 du moins demeurant réservé
aux collaborateurs les + modestes, il n'y en
a pas de doute)

- la faculté du rachat. (Le
père de famille doit pouvoir bénéficier
l'enfant méritant ou malheureux)

Dans la discussion, on s'est demandé
la succession n'est-elle un droit naturel
ou il faut une loi pour la créer;

mais une conclusion s'est imposée : il faut de
savoir si quelle mesure l'intérêt public
permet la concession du droit de tester.

(Dans la discussion, on trouvait - T. XXIX
des Arch. nat.)

Ch. Lefebvre. Hist. du d. de
test.

n° 227 - 238.